

Approvisionnements d'énergie—Loi

● (1650)

Ces derniers jours, il est des provinces, d'habitude à l'arrière-plan de la scène nationale, qui sont venues à l'avant-plan précisément parce que l'on a reconnu, à l'échelle nationale, combien importants sont les produits, le pétrole et le gaz naturel venant de cette province. Je parlerai donc de la situation pétrolière en Saskatchewan et de ses répercussions pour le Canada. J'aimerais parler de l'incidence de la situation en Saskatchewan sur la politique pétrolière du gouvernement, question dont on a d'ailleurs discuté à l'assemblée législative provinciale cette semaine.

Au nom de plusieurs citoyens de la Saskatchewan, je dois dire que j'ai été frappé de la façon dont on a interprété les paroles du premier ministre de la Saskatchewan lorsqu'il s'est adressé, plus tôt cette semaine, à sa province. Je parlerai d'abord de la situation en Saskatchewan, puis des différentes mesures avancées par le gouvernement provincial pour remédier à cette situation. Ensuite, je vous entretiendrai de l'incidence éventuelle de ces mesures sur d'autres gouvernements provinciaux et, partant, sur la future politique énergétique du Canada.

A l'heure actuelle, la Saskatchewan compte quelque 800 millions de barils en réserve. Au cours des sept dernières années, la découverte de nouvelles réserves est allée en diminuant. Nonobstant cela, notre production s'est maintenue à un taux quotidien de 80 millions de barils. A ce rythme, les gisements pétroliers de la Saskatchewan pourrout être exploités pendant dix ans encore, tout au plus vingt. Bien entendu, à supposer que nos prospections aboutissent à la découverte de nouvelles réserves, la durée des gisements de notre province s'en trouvera prolongée d'autant.

Permettez-moi de dire que l'entreprise privée, en l'occurrence les sociétés pétrolières qui ont mis nos ressources pétrolières en valeur ont été fort bien inspirées de le faire. Soit dit en passant, le gaz naturel de la Saskatchewan a toujours été sous la juridiction d'un organisme public, la Saskatchewan Power Corporation. Le gaz naturel est l'un des rares secteurs qui, dans notre province, n'a pas connu d'augmentation de prix, du fait, en grande partie, que le gaz est propriété publique et que les ressources ont été judicieusement utilisées.

Les sociétés pétrolières ont été bien récompensées. J'aimerais citer quelques chiffres qui concernent la Saskatchewan. Dès 1964, l'ensemble de l'industrie pétrolière avait trouvé et vendu suffisamment de pétrole pour recouvrer ses frais d'exploration et de production. Depuis 1964, monsieur l'Orateur, l'industrie a réalisé 800 millions de dollars de bénéfices en Saskatchewan. Jusqu'à récemment, les prix variaient entre \$2 et \$2.50 le baril. Comparez ces prix avec les prix croissants d'aujourd'hui. Étant donné la hausse des prix à l'échelle mondiale, les sociétés pétrolières multinationales établies en Saskatchewan et en Alberta peuvent maintenant réaliser d'énormes bénéfices en Saskatchewan. Il est vrai qu'elles peuvent utiliser leurs capitaux pour exploiter des gisements pétroliers ailleurs au Canada. Par ailleurs, elles peuvent les utiliser pour exploiter des gisements n'importe où dans le monde. Elles peuvent réaliser des bénéfices s'élevant à plusieurs millions de dollars en Saskatchewan en exploitant les richesses pétrolières et autres de la province et investir cet argent où elles veulent. Cela ne peut être toléré par aucun gouvernement, qu'il s'agisse du gouvernement provincial de la Saskatchewan, du gouvernement fédéral du Canada ou de tout autre gouvernement au monde.

[M. Knight.]

Nous devons nous assurer dans l'intérêt public que les ressources obtenues grâce à la mise en valeur des richesses de la Saskatchewan et les énormes bénéfices réalisés grâce au pétrole extrait en Saskatchewan seront utilisés pour l'exploitation, l'expansion, l'exploration, la recherche et le raffinage en Saskatchewan. On ne doit pas permettre aux sociétés multinationales de prendre leur argent et de l'investir ailleurs qu'au Canada, selon leur bon plaisir. Puis-je dire qu'il est 5 heures? J'aimerais continuer mon exposé à 8 heures.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du Sénat un message où il dit avoir adopté le bill C-176, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels, et y avoir apporté un amendement, qu'il prie les Communes d'accepter.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Retournez-le.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter)—Les pêches—Le projet de nouvelle politique de permis pour les pêcheurs de la Côte Est—Les incidences sociales à Terre-Neuve; l'honorable député de Nickel Belt (M. Rodriguez)—L'expansion économique régionale—Le projet d'établissement de bureaux régionaux—Le cas du nord de l'Ontario; l'honorable député de Victoria (M. McKinnon)—Les transports aériens—La taxe d'embarquement—Demande de rabatement en faveur des usagers des lignes d'apport.

[Traduction]

M. Lefebvre: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai été informé que des négociations ont eu lieu entre les partis et qu'il serait convenu de consacrer les quelques premières minutes de l'heure des initiatives parlementaires à la troisième lecture du bill S-7 inscrit au nom du député de Welland (M. Railton) et ensuite à l'étude de la demande de documents n° 91 inscrite au nom du député de Toronto-Lakeshore (M. Grier).

* * *

LES VOIES ET MOYENS

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE—DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: Avant de passer aux initiatives parlementaires, je pourrais peut-être rendre une décision sur le rappel au Règlement qui a été fait plus tôt aujourd'hui. Lors de l'appel des ordres inscrits au nom du gouvernement, le chef de l'opposition (M. Stanfield) a invoqué le Règlement au sujet de la validité de l'avis de motion de